****

**Auto-évaluation des filières dont l’accréditation est arrivée à terme**

 **(Session 2021)**

Conformément aux dispositions des Cahiers des Normes Pédagogiques Nationales, les filières dont l’accréditation est arrivée à terme doivent faire l’objet d’une auto-évaluation, notamment en vue du renouvellement de l’accréditation.

Les établissements  sont tenus de faire l’autoévaluation de chaque filière dont l’accréditation est arrivée à terme, selon **le formulaire \_ type d’auto-évaluation**en attaché.

Il est important de rappeler que toutes les filières concernées au titre de la session 2021, doivent faire l’objet de l’auto-évaluation même en cas de non renouvellement de l’accréditation.

Les filières concernées par l’auto-évaluation sont :

⏹Les Diplômes Universitaires de Technologie (DUT) accrédités en 2017 ;

⏹Les Masters (M), les Masters Spécialisés (MS) et les Masters en Sciences et Techniques accrédités en 2018.

⏺[Formulaire d’auto- évaluation (Version Fr)](http://www.umi.ac.ma/wp-content/uploads/2018/09/Formuliare_Auto_Eval_Master_2019_V-Fr.doc) ;

 ⏺[Formulaire d’auto- évaluation (Version Ar)](http://www.umi.ac.ma/wp-content/uploads/2018/09/Formuliare_Auto_Eval_Master_2019_V_Ar.docx).